



CONSEIL MUNICIPAL
15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-385

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

REPRESENTÉ(S) : Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à André BONET, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

ABSENT(S) : M. Bernard REYES.

SECRETARE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

RHI 5 Anguille Saint François de Paule - 44 bis, rue Saint François de Paule
Acquisition d'une parcelle à la SCI HUGO

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

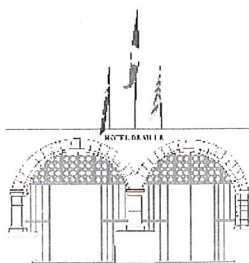
La SCI HUGO est propriétaire d'un bien sis 44 Bis rue Saint François de Paule. Suite à un important sinistre intervenu sur les immeubles mitoyens des 53 et 55 rue de l'Anguille, l'immeuble qui en composait le bâti a fait l'objet d'une démolition courant 2015.

La SCI HUGO, toujours propriétaire, a accepté de nous céder la parcelle dans les conditions suivantes :

Parcelle non bâtie : **44 bis, rue Saint François de Paule**, cadastrée section **AD n° 303** d'une contenance au sol de 51 m²

Prix : **40.000 €**

Evaluation domaniale : 35.000 €.



Considérant que le bien est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} ilot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule),

Considérant l'intérêt essentiel de cette acquisition dont un accord sur le prix s'inscrit dans la phase ultérieure de reconstruction d'un ensemble immobilier de 29 logements locaux sociaux, regroupant des petits collectifs et des maisons de ville à haute performance énergétique, initié sur les terrains d'assiette des ilots RHI 2 et 5 du quartier Saint Jacques,

Considérant l'importance de ce projet NPNRU pour le quartier,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville(imputation 2118)

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369- 2022.12.15 - 165758. DE u

Accusé reçu le :

21 DEC. 2022

Affiché le :

21 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

